



Compte-rendu CPPNI SYNERPA du 9 novembre 2021

annexe de la convention collective du 18 Avril 2002 – EHPAD privés à but lucratif



Suite à la parution des nouveaux résultats d'audience, l'Union des syndicats autonomes (UNSA) est reconnue comme représentative.

Sont donc désormais présentes pour le collège salarié :

- ▶ La Confédération Française Démocratique du Travail – CFDT (39,20 %),
- ▶ La Confédération Générale du Travail - CGT (34,35 %),
- ▶ Force Ouvrière – FO (15,26 %),
- ▶ L'Union Nationale des Syndicats Autonomes – UNSA (11,20 %).

L'adoption du compte rendu de la précédente séance en date du 28 Septembre 2021 est reportée (vote à l'unanimité pour envoi tardif).

Concernant les articles 53-7 bis, 59- 3 bis et 84-1 bis (cf. compte-rendu précédent pour les positions des autres Organisations Syndicales), le collège patronal nous informe que sa Commission Sociale refuse de considérer le temps de pause des travailleurs de nuit comme travail effectif et de le rémunérer comme tel.

L'UNSA indique que cette catégorie de personnels travaille constamment en sous effectif avec des patient.e.s dont la prise en charge est de plus en plus lourde, il faut donc envisager de reconnaître la pause de nuit comme du travail effectif.

Il n'y aura pas d'avancée non plus pour la reconnaissance de 11 jours fériés chômés (comme dans les cliniques/FHP).

Pour l'UNSA, il s'agit du même travail, avec la même pénibilité, il faut donc traiter cette situation de la même manière. Il concède toutefois qu'il pourrait y avoir une négociation sur la prévoyance, sous réserve que des concessions soient faites du côté des salarié.e.s.

Il renseigne que mettre en place une subrogation (maintien du salaire pendant un arrêt) augmente le nombre d'arrêts et que les cotisations patronales sont en constante hausse.

De plus, les surcoûts sont uniquement supportés par les employeurs alors que la part salariale est figée depuis 20 ans.

Il suggère de modifier le plafonnement de la contribution salariale.

Il précise que le traitement des données n'est pas abordé de la même manière en fonction de la taille de l'entreprise.

Le syndicat patronal rejette la faute sur le salarié, pour lui les erreurs sont dues au non respect des délais dans la communication des informations.

Les Organisations Syndicales sont toutes d'accord, il est

inadmissible de demander aux salarié.e.s de faire des efforts.

Pour la CGT, le contexte actuel n'y est pas favorable : les salarié.e.s attendent des gestes forts au vu de leur implication pendant la crise sanitaire.

Elle rappelle également que l'indemnité du dimanche n'a pas évolué elle non plus, en 20 ans... La CFDT insiste sur l'obligation de maintenir le salaire à échéance normale de paie pour éliminer des bulletins de paie négatives et pour éviter le report du paiement de la part prévoyance à des semaines plus tard. Cela génère de grandes difficultés financières auprès des salarié.e.s. Elle renvoie la discussion à une négociation de branche.

FO souligne que le salarié participe grandement par le biais des 3 jours de carence.

Pour l'UNSA, l'avance de l'employeur n'induit aucun surcoût puisque l'employeur récupère les sommes. De plus, il faut inclure les nouvelles technologies pour le traitement des dossiers (application numérique sur téléphone par exemple).

Pour conclure, les problématiques rencontrées sur les conditions de travail et la rémunération nuisent à l'attractivité du secteur.

Sans amélioration, cela accentuera la pénurie de personnel et n'encouragera pas les candidatures.

Grilles de classification : des discussions viennent de s'ouvrir au niveau de la branche. Convention Collective plancher, salaires peu attractifs.

2^{ème} mesure SEGUR : le collège patronal déclare que l'enveloppe est fixe à 220 millions. Elle est à se répartir selon le nombre d'ETP et la catégorie d'emploi. Pour les EHPAD, elle sera de 30 millions.

Cela correspond à 54 € bruts pour les infirmier.e.s/kinés et à 19 € bruts pour les aides-soignant.e.s (les AES et AMP en sont exclu.e.s). Elle fera l'objet d'un avenant à l'accord SEGUR du 16 novembre 2020.

Un projet rédigé par le patronat nous a été adressé par mail en date du 8 novembre. Nous ferons connaître nos revendications pour la prochaine séance.

Rattachement des résidences seniors à la Convention Collective

Cela représente 760 résidences avec une vingtaine de salarié.e.s par établissement.

Il n'y a pas de personnel relevant de la filière soignante.

Pour la CGT, il est nécessaire de réaliser une étude approfondie de ce secteur afin de pouvoir rendre un avis éclairé (pyramide des âges, ancienneté, emploi...). ➡➡➡

Les autres Organisations Syndicales y sont a priori favorables.

Toutefois, nous nous rejoignons sur le fait que des articles supplémentaires ne peuvent être intégrés.

Il existe les bis (pour les EHPAD), les ter (pour le thermalisme) et créer une autre sous-catégorie alourdirait la lecture et la compréhension.

L'application devra se faire pleine et entière pour ne pas s'enliser dans des négociations.

Le SYNERPA indique qu'un délai d'adaptation sera tout de même nécessaire, notamment pour la gestion des paies, d'autant plus que ce rattachement induit des changements forts pour ces établissements (entre autres dans la mise en place de la prévoyance).

Prime grand âge : pas d'avancée dans notre secteur.

Mise en place sur la FEHAP (Convention Collective 51) de manière unilatérale, ce qui creuse davantage les inégalités salariales pour une même profession.

Courrier commun FO/CGT pour une demande de revalorisation salariale.

Cette demande fait suite aux actions d'Elisabeth BORNE, ministre du Travail, qui a convoqué les Organisations Patronales et Syndicales Représentatives des salarié.e.s à ouvrir des négociations par branche pour revaloriser les salaires inférieurs au SMIC.

Depuis la revalorisation du SMIC à 1 589,47 € bruts au 1^{er} octobre de cette année, 5 coefficients sont passés sous cette valeur : les coefficients 217, 218, 219, 220 et 221. Il faut donc que le premier coefficient de nos grilles soit 222 pour atteindre ce SMIC (1 596,18 €). Ce qui place le salaire de l'aide-soignant.e (coefficient 226) à seulement 35,47 € bruts au dessus.

Le SYNERPA a décidé de ne pas donner suite, arguant que les négociations annuelles obligatoires commençaient le 6 décembre 2021.

La CGT et FO se sont positionnés contre le report et soulignent l'urgence de la situation.

Prochaine séance le 06 décembre 2021 dès 14 heures.

Ordre du jour : Approbation des CR - Politique sociale - Avenant Ségur II - NAO - Bilan RSS - Prime grand age - Questions diverses.